

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

N° 2023/01

**Convention Boucherie
ISNARD – Bons alimentaires
2023**

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Séance du 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le sept février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Philippe LEANDRI, Président**.

Présents : Philippe LEANDRI – Christine HUGUES – Gabriella VALVASON SERODINE – Catherine RUIZ – Rose Marie BREYSSE – Daniel PETIT – Anne Catherine CHAFINO – Patrick REBOUL – Mireille SABATIER – Roselyne NOGUERA – Sandra CORTESI – Jean Jacques CAVELIER

Absents : Franck LABOIS

Procurations : Eric MARCHAL à Christine HUGUES – Véronique APPOLONIE à Philippe LEANDRI

Date de la convocation : Mardi 31 janvier 2023

Secrétaire de Séance : Fabienne PERRIN

Le rapporteur informe le Conseil d'Administration, qu'il souhaite renouveler en 2023, la distribution de bons alimentaires auprès de certains commerces de Grans, pour les familles rencontrant des difficultés financières et ayant constitué au préalable un dossier auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

La convention 2023 a été approuvée par délibération n°2022/51 du 29/11/2022.

La boucherie a changé de propriétaire le 1^{er} janvier 2023., il convient d'approuver une nouvelle convention avec le nouveau propriétaire, Monsieur et Madame ISNARD Jordan.

Il convient donc de délibérer sur ladite convention afin d'en approuver son contenu.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

☞ Adopte le contenu de la convention entre le CCAS et la boucherie ISNARD

☞ Précise que le CCAS fournira des cartes de bons alimentaires.

☞ Fixe le montant de la dépense à 3 500 €.

☞ Précise que ces dépenses seront mandatées sur la base de factures éditées par la boucherie ISNARD.

☞ Précise que les crédits nécessaires seront prélevés au budget primitif 2023, article 65134.

☞ Autorise Monsieur Le Président ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Président, Philippe LEANDRI

